



Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Première Commission

Questions renvoyées à la Première Commission

Lettre datée du 17 septembre 2010, adressée au Président de la Première Commission par le Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des décisions prises par l'Assemblée générale à la 2^e séance plénière de sa soixante-cinquième session, le 17 septembre 2010, au sujet des questions renvoyées à la Première Commission.

J'appelle votre attention sur les parties des sections III et IV du rapport du Bureau (A/65/250) relatives à l'ordre du jour des grandes commissions.

J'appelle aussi votre attention sur les recommandations relatives à l'organisation de la session qui figurent à la section II du même rapport. Ces recommandations ont elles aussi été approuvées par l'Assemblée générale à sa 2^e séance plénière.

(Signé) Joseph Deiss



Questions renvoyées à la Première Commission

1. Élection des bureaux des grandes commissions [point 5].

G. Désarmement

2. Réduction des budgets militaires [point 88].
3. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique [point 89].
4. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) [point 90].
5. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est [point 91].
6. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale [point 92].
7. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient [point 93].
8. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes [point 94].
9. Prévention d'une course aux armements dans l'espace [point 95].
10. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement [point 96].
11. Désarmement général et complet [point 97] :
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol;
 - c) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925;
 - d) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri;
 - e) Missiles;
 - f) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie;
 - g) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques;
 - h) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
 - i) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
 - j) Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites;
 - k) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération;

- l) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires;
 - m) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
 - n) Relation entre le désarmement et le développement;
 - o) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - p) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;
 - q) Réduction du danger nucléaire;
 - r) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
 - s) Désarmement régional;
 - t) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - u) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;
 - v) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
 - w) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - x) Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires;
 - y) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;
 - z) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects;
 - aa) Désarmement nucléaire;
 - bb) Transparence dans le domaine des armements;
 - cc) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires;
 - dd) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
 - ee) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
 - ff) Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes.
12. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : [point 98]
- a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement;
 - b) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;

- c) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - g) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique.
13. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire [point 99] :
- a) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - b) Rapport de la Commission du désarmement.
14. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient [point 100].
15. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination [point 101].
16. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée [point 102].
17. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires [point 103].
18. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction [point 104].

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

19. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [point 118].
20. Planification des programmes [point 130].
-